



Commission
européenne



Guide sur les possibilités de
**financement offertes
par l'Union européenne**

Édition 2017

Budget

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

Conception graphique: Eworx

Print	ISBN 978-92-79-64204-3	doi:10.2761/13650	KV-05-16-067-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-64164-0	doi:10.2761/386323	KV-05-16-067-FR-N

Photo de couverture: © PeopleImages. *Source*: iStockphoto.com

Photos du texte:

p. 2: © Union européenne; p. 3: © Paulgrecaud; p. 5 (haut de page): © Flynt; p. 5 (bas de page): © Kemaltaner; p. 6: © 350jb; p. 11: © Piksel. *Source*: Dreamstime.com
p. 4 (haut de page): © piranka; p. 4 (bas de page): © PeopleImages; p. 8: © Squaredpixels;
p. 10: © DNY59; p. 12: © Tassii; p. 13: © asiseeit. *Source*: iStockphoto.com
p. 14: © nd3000. *Source*: Fotolia.com

© Union européenne, 2017

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed by Bietlot in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

Table des matières

Avant-propos	2
Introduction	3
Financements de l'Union européenne: comment ça marche?	4
1. Rechercher une possibilité de financement	4
2. Rechercher des partenaires	4
3. Procédure de candidature	5
4. Admissibilité et recevabilité	5
5. Évaluation	5
6. Signature d'une convention et obtention de la subvention	5
7. Gestion d'un projet	5
Modes de gestion pour les financements de l'Union	6
1. La gestion directe	6
2. La gestion indirecte	6
3. La gestion partagée	7
Types de financements	8
1. Les subventions	8
2. Les prêts, garanties et fonds propres	9
3. Les aides	9
4. Les prix	9
Marchés publics	10
Qui peut bénéficier d'un financement?	11
1. Les petites et moyennes entreprises	11
2. Les organismes à but non lucratif et les organisations non gouvernementales	12
3. La jeunesse	12
4. Les chercheurs	13
5. Les agriculteurs	13
6. Les organismes publics	14
7. Les autres bénéficiaires	14
Règles et principes	15
Des procédures transparentes pour tous	16

Avant-propos

Face à l'évolution de l'économie mondiale et compte tenu de son incidence sur l'Europe, la Commission européenne a proposé un ensemble de programmes visant à stimuler l'emploi, la croissance et l'investissement dans toute l'Union européenne (UE). Ces programmes relèvent du cadre financier pluriannuel 2014-2020.



La présente publication vous guidera à travers ces programmes tout en décrivant brièvement les possibilités de financement qu'ils offrent. Des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de la Commission ⁽¹⁾.

Les possibilités de financement offertes par l'UE démontrent la valeur ajoutée du budget de l'Union dans un grand nombre de domaines très variés, parmi lesquels la recherche, l'emploi, le développement régional, la coopération, l'éducation, la culture, l'environnement, l'aide humanitaire ou encore l'énergie.

Des aides substantielles sont prévues pour les petites et moyennes entreprises (PME), les organisations de la société civile à but non lucratif et les organisations non gouvernementales (ONG), les jeunes, les chercheurs, les agriculteurs, les organismes publics, etc.

J'espère que ce guide vous aidera à faire le premier pas en vue de demander et d'obtenir un financement de l'Union pour votre projet. Je suis convaincu que ce sera la première étape sur la voie de la réussite de votre projet, confirmant que le budget de l'Union produit des résultats concrets et répond aux besoins des citoyens européens.

Günther H. Oettinger,
commissaire européen chargé du budget et des ressources humaines

⁽¹⁾ https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr

Introduction

Le présent guide, qui s'adresse à tout bénéficiaire potentiel de fonds de l'UE, traite des aspects suivants:

- financements de l'Union européenne: comment ça marche?,
- modes de gestion pour les financements de l'Union,
- types de financements,
- admissibilité à un financement,
- principes et règles de financement de l'UE.

Ce guide vise à permettre au lecteur de se familiariser avec les financements de l'Union européenne. De plus amples informations se trouvent sur le site internet de la Commission européenne, à la section «**Financement, appels d'offres**» ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!KF47pG>



Financements de l'Union européenne: comment ça marche?

1. Rechercher une possibilité de financement

Pour obtenir un financement, vous devrez trouver un appel à propositions ou un appel à projets ⁽¹⁾ auquel votre projet correspond, et suivre à la lettre les lignes directrices pour introduire une demande. Votre projet et ceux présentés par d'autres demandeurs seront en concurrence pour un financement. Le financement consiste en une contribution financière directe versée par la Commission européenne en faveur de projets ou d'organisations qui contribuent à la mise en œuvre d'un programme ou d'une politique de l'Union.

Le présent guide cible principalement six catégories de demandeurs potentiels: les PME, les ONG, les jeunes, les chercheurs, les agriculteurs et les organismes publics. Toutefois, il peut aussi constituer une source précieuse d'informations pour d'autres demandeurs.

2. Rechercher des partenaires

La plupart des projets financés par l'Union sont menés en collaboration avec des organisations issues de différents pays de l'UE ou de pays associés. Différents services peuvent vous aider à trouver des partenaires ⁽²⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/lqH94Qj>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!RH74Ty>



3. Procédure de candidature

Vous devez établir votre proposition en respectant les lignes directrices, critères et exigences définis dans l'appel auquel vous répondez.

4. Admissibilité et recevabilité

Une proposition doit respecter les critères d'admissibilité et de recevabilité ⁽¹⁾ énoncés dans les lignes directrices de l'appel à propositions.

5. Évaluation

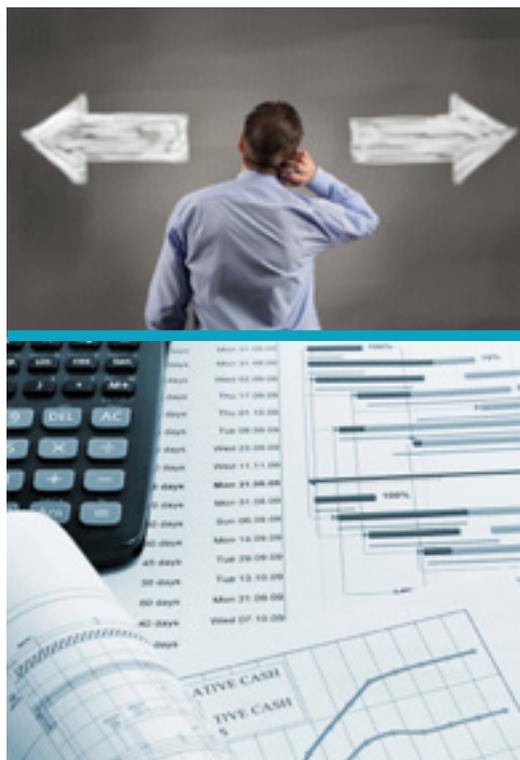
Chaque proposition de projet est évaluée et analysée avant que toute demande de financement soit acceptée.

6. Signature d'une convention et obtention de la subvention

Si votre proposition de projet est acceptée pour bénéficier d'un financement, l'étape suivante consiste à signer une convention de subvention.

7. Gestion d'un projet

Lorsque vous recevez une subvention, vous devez effectuer un certain nombre de démarches. Une fois qu'une convention de subvention a été signée, le projet doit être géré de manière appropriée jusqu'à son terme. La Commission européenne peut vous guider en vous fournissant des modèles et un échéancier pendant toute la durée du projet.



⁽¹⁾ <http://europa.eu/!xq88HN>

Modes de gestion pour les financements de l'Union

Il existe trois modes de gestion pour les financements de l'UE.

1. La gestion directe

La Commission européenne gère le budget des projets qui sont menés par ses services, à son siège, dans les délégations de l'Union ou par les agences exécutives de l'UE. Cette forme de gestion englobe, entre autres, l'octroi de subventions, le transfert de fonds, la surveillance des activités et la sélection des contractants. La liste des appels à propositions ouverts, groupés par domaine, est consultable en ligne ⁽¹⁾.

2. La gestion indirecte

Les programmes de financement sont gérés de manière indirecte lorsqu'ils sont réalisés par des pays non membres de l'UE, des organisations internationales, des agences de développement ou d'autres organismes. Les possibilités de financement dans le cadre de la gestion indirecte sont publiées par ces organismes de gestion.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!Xb93hT> (en anglais uniquement).



3. La gestion partagée

La Commission européenne délègue la gestion de certains programmes aux pays de l'Union en vertu d'accords de gestion partagée. En collaboration avec la Commission, chaque pays établit un accord qui définit la manière dont les fonds seront utilisés au cours de la période de financement, normalement couverte par un cadre financier pluriannuel. Le cadre actuel s'étend de 2014 à 2020.

Les États membres de l'UE confient la responsabilité de la gestion des financements de l'Union principalement aux autorités de gestion; ce rôle est assuré par les ministères ou par d'autres organismes publics. Ces institutions ont aussi pour tâches d'organiser et de publier les appels à propositions ou les procédures d'appels d'offres.

Dans la pratique, quelque 80 % des financements de l'UE relèvent de la gestion partagée.

Types de financements

Il existe différents types de financements possibles, tels que les subventions, les prêts, les garanties, les aides et les prix.

1. Les subventions

Les subventions permettent de financer des projets qui contribuent aux politiques de l'Union européenne. Elles peuvent être octroyées dans des domaines aussi variés que la recherche, l'éducation ou l'aide humanitaire. Les subventions sont attribuées à des organisations publiques ou privées, et exceptionnellement à des particuliers.

Elles représentent une forme de financement complémentaire. En principe, l'UE ne finance pas l'intégralité des projets, qui sont donc cofinancés par l'organisation bénéficiaire. Par conséquent, lorsqu'une organisation bénéficiaire réalise un projet grâce à une subvention, elle le finance en partie. Des exemples de projets financés par l'Union figurent sur le site internet **EU Results** ⁽¹⁾.

Les subventions sont principalement octroyées par l'intermédiaire d'appels à propositions. La Commission européenne recourt aux appels à propositions pour annoncer les possibilités de financement et expliquer la procédure de demande. Il existe d'autres types de financements, tels que les prix.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!Jr89wR> (en anglais uniquement).



2. Les prêts, garanties et fonds propres

L'UE fournit une assistance sous forme de prêts, de garanties et de fonds propres dans le cadre de politiques et de programmes européens ⁽¹⁾. Le financement s'effectue par l'intermédiaire d'établissements financiers locaux ⁽²⁾. Ces établissements — banques, sociétés de garantie ou investisseurs en actions — fixent les conditions précises du financement, à savoir le montant, la durée, les taux d'intérêt et les frais.

Ainsi, l'Union accorde des prêts à des bénéficiaires pour qu'ils investissent dans la recherche et l'innovation, ou elle leur fournit des garanties pour qu'ils puissent obtenir des prêts plus facilement ou à de meilleures conditions auprès des banques et d'autres établissements de crédit ⁽³⁾. L'UE peut également participer financièrement à un projet avec des fonds propres.

3. Les aides

Les aides et autres types de financements sont gérés directement par les gouvernements nationaux et non par la Commission européenne. Les aides agricoles, par exemple, visent à soutenir les agriculteurs.

4. Les prix

Les prix visent à récompenser les lauréats de concours au titre du programme Horizon 2020 ⁽⁴⁾. On les qualifie également de «prix de concours» ou de «prix d'incitation».

(1) <http://europa.eu/lrh47dP>

(2) <http://europa.eu/lbC99Gp>

(3) <http://europa.eu/lbC99Gp>

(4) <http://europa.eu/lhm44Hr> (en anglais uniquement).

4

Marchés publics

Les marchés publics ne constituent pas un moyen de financement. La Commission européenne y a recours pour acheter des biens, des services ou des travaux pour un usage interne. La réalisation d'études, l'assistance technique, la formation, l'organisation de conférences et le conseil sont autant d'exemples de marchés publics. Les prestataires au titre des marchés publics sont sélectionnés par voie d'appels d'offres publiés par les services de la Commission ⁽¹⁾ ainsi que les offices et les agences dans toute l'Europe.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/lkp86Vk> (en anglais uniquement).



Qui peut bénéficier d'un financement?

Les financements de l'UE sont ouverts aux citoyens, aux organisations, aux entreprises, aux collectivités locales et régionales et aux pouvoirs publics. Il existe principalement six profils de bénéficiaires potentiels. Les critères d'admissibilité applicables varient selon le programme de financement, et chaque appel à propositions contient d'autres critères plus spécifiques ⁽¹⁾.

1. Les petites et moyennes entreprises

Les PME peuvent obtenir un financement ⁽²⁾ de l'UE sous la forme de subventions, de prêts et, dans certains cas, de garanties. Elles peuvent aussi participer à des marchés publics pour la fourniture de biens ou la prestation de services ⁽³⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!xq88HN>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!UF37tY>

⁽³⁾ <http://europa.eu/!kp86Vk> (en anglais uniquement).



2. Les organismes à but non lucratif et les organisations non gouvernementales

Un organisme à but non lucratif ou une ONG peut prétendre à un financement de l'Union européenne dans le cadre de divers programmes si ses activités soutiennent directement certaines politiques de l'Union ⁽¹⁾ ⁽²⁾. Chaque pays fournit des informations détaillées concernant les procédures de financement et de demande sur les sites internet des autorités de gestion. Le financement des ONG est également géré par la Commission ou d'autres organismes de l'Union.



3. La jeunesse

Les jeunes comptent parmi ceux qui peuvent prétendre à un financement dans le cadre de différents programmes de l'Union ⁽³⁾, notamment Erasmus+ et le Fonds social européen (FSE). D'une manière générale, ces programmes ⁽⁴⁾ s'adressent aux jeunes (de 13 à 31 ans), aux organisations de jeunesse et à d'autres parties prenantes actives dans le domaine de la jeunesse. Toutefois, des critères spécifiques s'appliquent selon le type de financement.

L'**initiative pour l'emploi des jeunes** ⁽⁵⁾ vise à aider les jeunes sans emploi, qui ne suivent ni études ni formation, dans certaines régions de l'UE. Cette initiative s'inscrit en complément d'autres projets entrepris au niveau national, y compris ceux menés au titre du FSE ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!XU87Kq>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!CN47cV>

⁽³⁾ <http://europa.eu/!bb44tm>

⁽⁴⁾ <http://europa.eu/!hW99jg>

⁽⁵⁾ <http://europa.eu/!nW66Cn>

⁽⁶⁾ <http://europa.eu/!nP36uT>

Les autorités de gestion ⁽¹⁾ dans chaque État membre de l'Union peuvent fournir de plus amples informations sur l'initiative pour l'emploi des jeunes et la garantie pour la jeunesse.

4. Les chercheurs

La recherche et l'innovation sont primordiales pour la stratégie à long terme de l'Union européenne pour **l'emploi, la croissance et l'investissement**. C'est pourquoi des programmes spécifiques et d'autres sources de soutien sont mis à la disposition des chercheurs dans toute l'Europe et au-delà. Ces derniers peuvent bénéficier d'un certain nombre de possibilités de financement ⁽²⁾ offertes par l'UE, notamment dans le cadre d'Horizon 2020, le plus grand programme de recherche et d'innovation de l'Union.



5. Les agriculteurs

Des fonds sont octroyés aux agriculteurs dans le cadre de différents programmes de l'UE, principalement la politique agricole commune (PAC) ⁽³⁾. Des paiements directs sont accordés aux agriculteurs dans le cadre de certains régimes de soutien définis au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA).

Des financements sont également disponibles auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), de certaines sources de financement nationales ou régionales, voire de bailleurs de fonds privés.

Chaque État membre de l'Union détermine les conditions de financement dans différents programmes opérationnels et assure la gestion des fonds sur son territoire.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/lhW49fK>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!Mp87mv>

⁽³⁾ <http://europa.eu/!JM69Qt>

6. Les organismes publics

Les organismes publics peuvent bénéficier de nombreuses possibilités de financement offertes par l'UE ⁽¹⁾, que ce soit pour soutenir des investissements destinés à développer leurs capacités institutionnelles et à améliorer leur efficacité ou pour mener à bien des projets d'infrastructures locales ⁽²⁾.

La politique de cohésion ⁽³⁾ (ou politique régionale) est un instrument de soutien à la cohésion économique, sociale et territoriale dans des régions admissibles à un financement.



7. Les autres bénéficiaires

Des possibilités de financement sont également prévues par l'Union pour des bénéficiaires autres que les six profils mentionnés précédemment. Par exemple, il existe des possibilités de financement dans le cadre de l'adhésion à l'Union européenne ou découlant de la crise économique ⁽⁴⁾. Parmi les autres domaines de financement possibles figurent l'asile, la migration, l'intégration, la recherche en matière de sécurité, les frontières et les initiatives en matière de politique antidrogue ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!YQ73uF>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!GX74HW>

⁽³⁾ <http://europa.eu/!cg89GV>

⁽⁴⁾ <http://europa.eu/!uK67fX>

⁽⁵⁾ <http://europa.eu/!Td68VW> (en anglais uniquement).

Règles et principes

Les règles et principes ⁽¹⁾ garantissent à chacun les mêmes chances d'accès aux financements de l'UE. Des outils axés sur la transparence et l'obligation de rendre compte sont utilisés pour vérifier que les fonds de l'Union sont dépensés à bon escient.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!Qf34ph>

Des procédures transparentes pour tous

Qu'ils sollicitent une subvention gérée par la Commission européenne ou par une autorité de gestion ou qu'ils participent à un appel d'offres, tous les demandeurs bénéficient des principes de transparence et d'égalité de traitement consacrés par le **règlement financier de l'Union européenne et ses règles d'application**.

Des procédures transparentes supposent aussi une égalité d'accès à l'information. Les appels à propositions sont publiés sur le site internet de la Commission européenne. Le même principe s'applique aux financements de l'UE gérés au niveau national ou régional.

Les appels d'offres de la Commission sont publiés sur les sites internet ⁽¹⁾ de ses différentes directions générales. Ils sont également publiés au supplément du *Journal officiel de l'Union européenne* ainsi que sur sa version en ligne, la base de données TED ⁽²⁾ (*Tenders Electronic Daily*).

Les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'UE soumis à la «gestion directe» relèvent du domaine public. Les noms des bénéficiaires et les montants qu'ils perçoivent sont publiés sur le site internet du système de transparence financière (STF).

En ce qui concerne les fonds gérés par les États membres de l'Union, la publication des noms des organisations bénéficiaires est également obligatoire. Cette obligation vaut pour les fonds octroyés dans le cadre de la PAC, de la politique maritime et de la pêche ainsi que des Fonds structurels et d'investissement. Les États membres de l'UE publient ces informations sur leurs sites internet nationaux ⁽³⁾.

⁽¹⁾ <http://europa.eu/!KF47pG>

⁽²⁾ <http://europa.eu/!kR73Yb>

⁽³⁾ <http://europa.eu/!pb84nR>

Prendre contact avec l'Union européenne



EN LIGNE

Des informations sont disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne sur le site Europa:
www.europa.eu



EN PERSONNE

Il existe des centaines de centres locaux d'information sur l'Union européenne dans toute l'Europe. Vous trouverez l'adresse du centre le plus proche de chez vous sur le site internet suivant:
www.europedirect.europa.eu



PAR TÉLÉPHONE OU COURRIEL

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez le contacter gratuitement par téléphone au **00 800 6 7 8 9 10 11** (certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou facturent ces appels) (à partir d'un pays extérieur à l'Union, en composant le numéro payant **+32 22999696**) ou par courriel via le site internet suivant:
www.europedirect.europa.eu



DES OUVRAGES SUR L'EUROPE

Consultez des publications sur l'Union européenne d'un simple clic sur le site EU Bookshop: www.bookshop.europa.eu

Informations en matière de financements de l'UE et d'appels d'offres:
ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr

«EU Results», exemples de projets financés par l'UE:
ec.europa.eu/budget/euprojects

Site internet du budget de l'UE:
ec.europa.eu/budget



Contactez-nous:
BUDG-budget-inbox@ec.europa.eu



@EU_Budget #EUBudget #EUBudget4results



EU Budget

